



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 118/2024
SÉANCE N° 6 DU 1^{ER} JUILLET 2024

TERRAIN SYNTHÉTIQUE LOIRON-RUILLÉ – DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 25 juin 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon (à partir de 17 h 13), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois (à partir 17 h 13), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel (à partir de 17 h 15), Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin (à partir de 17 h 14), Vice-Présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin (à partir de 17 h 12), Julien Brocaïl et Antoine Caplan, membres du bureau.

Étaient absents ou excusés

Gwénaél Poisson, Vice-Président, Olivier Barré, membre du bureau.

Était représenté

David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 3 juillet 2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2024

TERRAIN SYNTHÉTIQUE LOIRON-RUILLÉ – DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

Rapporteur : Céline Loiseau

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

Vu le schéma de cohérence territorial approuvé par délibération de Laval Agglomération le 14 février 2014,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération de Laval Agglomération le 16 décembre 2019,

Vu la décision municipale du 10 février 2022 de Loiron-Ruillé confiant un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SEM Laval Mayenne Aménagements,

Vu l'étude d'impact du projet d'aménagement du site de La Guetière,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 février 2024,

Vu le rapport de l'enquête publique,

Après avis favorable de la commission sport,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le bureau communautaire confirme que le projet d'aménagement du terrain synthétique, est d'intérêt général conformément aux dispositions de l'article L126-1 du code de l'environnement.

Article 2

Le bureau communautaire confirme son engagement pour la réalisation du terrain synthétique.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Louis Michel et Isabelle Eymon).

Le Président,

Signé : Florian Bercault